



ANALYSES ET SYNTHÈSES

-  Éléments d'analyse des cycles en assurance non-vie

Sommaire

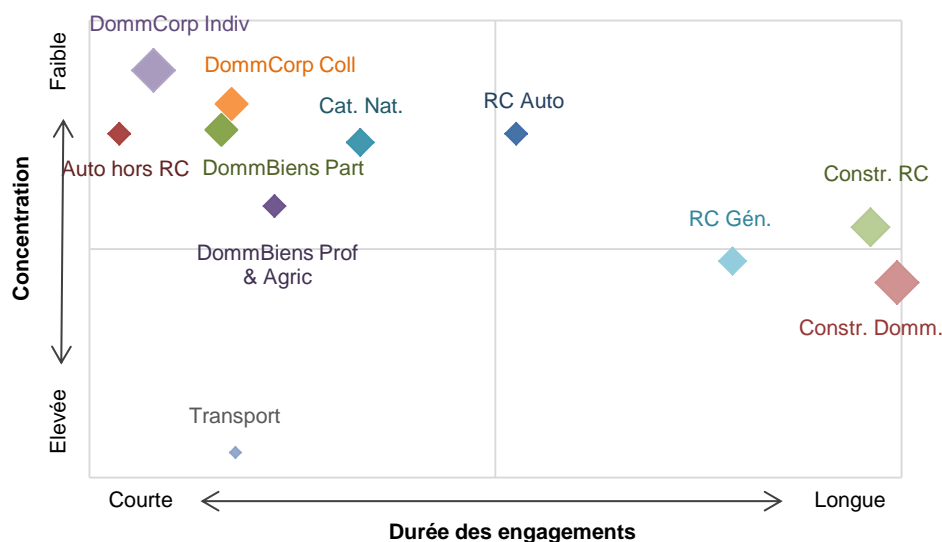
1	PRÉSENTATION DES DONNÉES	5
2	CARACTÉRISTIQUES DES ACTIVITÉS SOUS REVUE.....	6
2.1	Croissance des primes	6
2.2	Concentration.....	7
2.3	Durée des engagements	8
2.4	Synthèse graphique	9
3	ANALYSE COMPARATIVE DES CATÉGORIES D'OPÉRATION	10
4	ANNEXES.....	13
4.1	Indicateurs sous revue.....	13
4.2	Analyse par catégorie d'opération	13
4.2.1	Assurance de dommages corporels – contrats individuels	13
4.2.2	Assurance de dommages corporels – contrats collectifs	15
4.2.3	Assurance automobile	16
4.2.4	Dommages aux biens des particuliers, professionnels et agricoles.....	17
4.2.5	Catastrophes naturelles	20
4.2.6	Responsabilité civile générale	21
4.2.7	Transport.....	22
4.2.8	Construction	23
	INDEX DES GRAPHIQUES.....	27
	INDEX DES TABLEAUX	29

Synthèse générale

Cette analyse s'appuie sur les données prudentielles disponibles pour 10 catégories d'assurance, à partir de 1995 pour les organismes du Code des assurances, 2002 pour les institutions de prévoyance et 2003 pour les Mutuelles du code de la mutualité. Il est procédé à une analyse par branche non-vie : assurance de dommages corporels (individuelle et collective), automobile, de dommages aux biens (des particuliers, professionnels et agricoles), de catastrophes naturelles, de responsabilité civile générale, de transport et de construction (responsabilité civile et dommages). Le périmètre est composé des assureurs non-vie du Code des assurances et est élargi, en assurance de dommages corporels, aux autres acteurs (mutuelles, institutions de prévoyance, assureurs mixtes).

La première partie de l'étude consiste à exposer les caractéristiques des 10 catégories d'assurance sous revue. La croissance des primes, la concentration et la durée des engagements sont analysées. Le graphique ci-dessous synthétise ces trois informations.

Graphique 1 :
Synthèse graphique de la croissance des primes¹ (taille des points), de la durée des engagements (abscisse) et de la concentration (ordonnée) de chaque catégorie d'assurance sous revue



Source : ACPR – États C1 / C10

La seconde partie de l'étude permet d'exposer les résultats de l'analyse comparative des catégories d'opération. Pour les assurances souscrites par les particuliers, les hausses de sinistralité sont corrigées par des hausses de tarifs mais ne suffisent pas à garantir l'équilibre technique. Pour les assurances contractées par les entreprises, les hausses de sinistralité sont également corrigées rapidement par des hausses de tarifs mais l'équilibre technique est globalement garanti sur la période. Dans le domaine de l'assurance des dommages aux biens, depuis le début des années 2000, les assurances souscrites par les entreprises tirent la rentabilité technique des assureurs, au bénéfice des assurés particuliers. Des subventions croisées semblent également s'opérer sur le marché des assurances de dommages corporels où la rentabilité technique provient des contrats individuels. Enfin, l'analyse met également en lumière une amélioration tendancielle de l'équilibre technique pour les assurances portant sur des risques longs pouvant s'expliquer par la baisse des produits financiers.

¹ En assurance de dommages corporels, le taux de croissance des primes repose sur les assureurs du Code des assurances.

La dernière partie est constituée d'annexes permettant une analyse, sous forme graphique, de l'évolution de l'équilibre technique et des primes pour chacune des 10 catégories d'assurance.

Mots-clés : assurance non-vie, cycles, ratio S/P, ratio combiné
Codes JEL : G22

Étude réalisée par Romain Bernard et Jean Martino

1 Présentation des données

Cette analyse s'appuie sur les données prudentielles annuelles disponibles pour 10 catégories d'assurance sur une période de 20 ans (1995 à 2014) : l'assurance de dommages corporels (individuelle et collective), automobile, de dommages aux biens (des particuliers, professionnels et agricoles), de catastrophes naturelles, de responsabilité civile générale, de transport et de construction (responsabilité civile et dommages). Pour l'ensemble des activités hors dommages corporels, le périmètre est composé de l'ensemble des acteurs (soit les assureurs non-vie du Code des assurances actifs pour chaque année). Pour l'assurance de dommages corporels, ce périmètre est complété par l'ensemble des acteurs autorisés à pratiquer cette activité (assureurs mixtes, institutions de prévoyance, mutuelles).

2 Caractéristiques des activités sous revue

Les catégories d'opération sous revue sont présentées dans cette partie. Après une analyse de l'évolution des primes pour chaque catégorie, la concentration et la durée des engagements sont étudiées.

2.1 Croissance des primes

En assurance de dommages corporels, l'indisponibilité des données prudentielles des établissements du Code de la Sécurité Sociale avant 2002 et du Code de la Mutualité avant 2003 empêche le calcul d'un taux de croissance sur l'ensemble du périmètre. En se restreignant aux assureurs du Code des assurances, dont les données sont disponibles tout au long de la période, la croissance moyenne annuelle est de 6,4 % pour les contrats individuels et de 4,7 % pour les contrats collectifs. En assurance automobile, de dommages aux biens et de catastrophes naturelles, la croissance de l'activité a été progressive et continue au cours des 20 dernières années. Pour certaines catégories, la croissance de l'activité a été freinée par le transfert d'acteurs importants à l'étranger ; c'est notamment le cas en responsabilité civile générale (Chartis Europe en 2012 et Allianz Global Corporate & Specialty en 2013) et en transport (Allianz Global Corporate & Specialty en 2013). Par ailleurs, la dimension internationale de l'assurance transport amène les garanties à être généralement souscrites en dollars. Aussi, la variation du taux de change peut engendrer une variation du montant des primes indépendante de la politique tarifaire des organismes. Enfin, en assurance construction, l'activité a suivi les grandes tendances de l'environnement économique (et du nombre de nouveaux logements).

**Tableau 1 :
Évolution des primes**

	Total des primes acquises (en millions d'euros)					Évolution moyenn e (1995- 2014)
	1995	2000	2005	2010	2014	
Dommages corporels - Contrats individuels	3 000	3 871	18 377	23 580	24 670	/
<i>dont assureurs du Code des assurances</i>	3 000	3 871	5 911	8 489	9 750	+6,4 %
Dommages corporels - Contrats collectifs	4 244	4 999	15 572	21 202	25 187	/
<i>dont assureurs du Code des assurances</i>	4 244	4 999	7 177	8 639	10 126	+4,7 %
Automobile	13 024	14 738	17 698	18 178	19 898	+2,3 %
Dommages aux biens des particuliers	3 929	4 706	6 036	7 759	9 523	+4,8 %
Dommages aux biens professionnels et agricoles	4 268	4 531	6 187	6 294	6 642	+2,4 %
Catastrophes naturelles	717	965	1 237	1 292	1 482	+3,9 %
Responsabilité civile générale	1 466	1 835	2 759	3 004	2 848	+3,6 %
Transport	1 660	1 316	1 280	1 050	758	-4,0 %
Assurance construction (dommages)	156	286	682	699	516	+6,5 %
Assurance construction (responsabilité civile)	521	847	1 299	1 553	1 560	+5,9 %

Source : ACPR – États C1

2.2 Concentration

Deux mesures de la concentration sont présentées par la suite : l'indice de Herfindahl-Hirschmann² normalisé (HHI*) et la part de marché des 10 acteurs les plus importants. Ces deux mesures se basant sur les affaires directes, elles ne prennent pas en compte les acteurs étrangers opérant par libre prestation de service (LPS) ou libre entreprise (LE). En assurance transport et de responsabilité civile, cette activité étrangère est importante (cf. supra). En conséquence, l'indicateur aura tendance à sous-estimer le niveau de concentration pour ces catégories.

Les mesures de concentration à fin 2014 permettent d'établir un classement par niveau de concurrence. Il convient toutefois de noter, à la suite des travaux de Baumol (1982)³, que la « contestabilité » d'un marché, ne dépend pas que du nombre d'acteurs présents, même si on y intègre ici ceux qui opèrent en LPS et LE, mais aussi et surtout de l'existence de « barrières à l'entrée » empêchant de nouveaux acteurs de prendre effectivement des parts de marché. Le pouvoir de marché est donc plutôt fonction de la taille des investissements humains et physiques spécifiques au secteur et à réaliser afin d'opérer, ainsi que des éventuels obstacles réglementaires. L'absence d'un marché secondaire permettant de revendre des participations accroîtra le pouvoir de marché des firmes installées si le secteur n'est pas en surcapacité. Au total, les indices de concentration ne sont donc qu'un indice partiel du degré de concurrence d'un secteur.

² L'indice de Herfindahl-Hirschman normalisé (HHI*) varie de 0 à 1 et indique le degré de concentration d'un marché. Il se calcule par la formule : $HHI^* = (HHI - 1/n) / (1 - 1/n)$ où n est le nombre d'organismes du marché, et HHI l'indice de Herfindahl-Hirschman non-normalisé, calculé comme la somme des carrés des parts de marché de l'ensemble des organismes. 1/n mesure l'indice HHI pour un marché où toutes les parts de marché sont identiques. La normalisation transforme un indicateur allant de 1/n à 1 en un indicateur compris entre 0 et 100 %.

³ Baumol, William J. 1982. "Contestable markets: An uprising in the theory of industry structure," American Economic Review, Vol. 72, No. 1, pp. 1-15.

Les assurances de dommages corporels sont les catégories dont l'indice de concentration HHI* – qui porte sur l'ensemble du marché – et la part des 10 principaux acteurs sont les plus faibles⁴. Viennent ensuite les assurances automobiles, de dommages aux biens des particuliers et de catastrophes naturelles, puis les dommages aux biens professionnels et agricoles, les assurances transport, de responsabilité civile et de construction qui se distinguent par une concentration plus élevée.

Tableau 2 :
Indice de Herfindahl-Hirschmann normalisé (%)

		HHI normalisé				
		1995	2000	2005	2010	2014
Cat 20	Dommages Corporels – Contrats Individuels	N.D.	N.D.	1,3	1,4	1,6
Cat 21	Dommages Corporels – Contrats Collectifs	N.D.	N.D.	2,4	2,3	2,7
Cat 22&23	Automobile	3,3	3,7	3,8	3,9	3,7
Cat 24	Dommages aux biens des particuliers	3,2	3,5	3,7	3,8	3,6
Cat 25&26	Dommages aux biens professionnels et agricoles	3,6	4,5	5,2	4,9	6,1
Cat 27	Catastrophes naturelles	3,0	3,6	4,1	4,0	4,0
Cat 28	Responsabilité civile générale	5,8	4,9	6,4	6,6	7,9
Cat 34	Transport	4,2	6,6	9,6	10,2	14,2
Cat 35	Assurance construction (dommages)	4,1	7,1	7,1	8,7	8,8
Cat 36	Assurance construction (responsabilité civile)	5,4	6,4	7,4	6,8	6,8

Source : ACPR – États C1

Tableau 3 :
Part de marché des 10 principaux acteurs (%)

		Part de marché TOP 10 (en %)				
		1995	2000	2005	2010	2014
Cat 20	Dommages Corporels – Contrats Individuels	N.D.	N.D.	31,8	30,8	33,6
Cat 21	Dommages Corporels – Contrats Collectifs	N.D.	N.D.	41,0	43,5	48,4
Cat 22&23	Automobile	57,0	58,3	58,8	60,8	60,8
Cat 24	Dommages aux biens des particuliers	56,6	56,4	58,5	61,7	60,8
Cat 25&26	Dommages aux biens professionnels et agricoles	52,4	57,7	58,7	59,9	63,1
Cat 27	Catastrophes naturelles	50,3	53,2	55,3	57,1	58,3
Cat 28	Responsabilité civile générale	63,9	68,7	71,7	70,8	74,8
Cat 34	Transport	66,7	75,6	87,4	87,6	88,8
Cat 35	Assurance construction (dommages)	60,4	78,3	84,9	88,6	91,2
Cat 36	Assurance construction (responsabilité civile)	64,1	73,2	76,9	79,0	81,3

Source : ACPR – États C1

2.3 Durée des engagements

La durée des engagements (ou duration) ne pouvant s'obtenir directement des états prudentiels, la cadence de règlement des sinistres C_N^K fait office d'indicateur approximatif. Cet indicateur se fonde sur la décomposition par année de survenance des provisions pour sinistres à payer et des paiements déjà effectués (état C10). L'indicateur porte sur l'année de survenance des sinistres (N) et la fin d'exercice où s'effectue l'estimation (K) :

$$C_N^K = \frac{PSAP_N^K}{PSAP_N^K + SP_N^K}; \text{ avec } K \geq N$$

Avec :

- $PSAP_N^K$: provisions pour sinistres survenus en N et restant à payer à la fin de l'exercice K ;
- SP_N^K : sinistres survenus en N et déjà payés à la fin de l'exercice K.

⁴ Le calcul n'est pas réalisé avant 2005 car il serait biaisé en raison de l'absence des données pour les mutuelles et les institutions de prévoyance.

Aussi, cet indicateur décroît avec K et atteint une valeur nulle lorsque K devient élevé. Pouvant être calculé pour chaque exercice de survenance, l'indicateur est calculé sur les trois derniers exercices de la période et la valeur médiane est indiquée dans le **Tableau 4**. La comparaison des cadences de différentes catégories d'opération permet d'exposer les activités d'engagement de courte durée (indicateur faible) de celles de longue durée (indicateurs élevés).

Au final, l'indicateur retenu permet de segmenter les catégories d'assurance entre durée d'engagement courte (dommages corporels, automobile hors RC, dommages aux biens, catastrophes naturelles, transport) et longue (responsabilité civile générale et construction). La durée intermédiaire en responsabilité civile automobile renvoie à la présence conjointe d'engagements courts (dommages matériels aux tiers) et longs (rentes).

Tableau 4 :
Cadence de règlement des sinistres

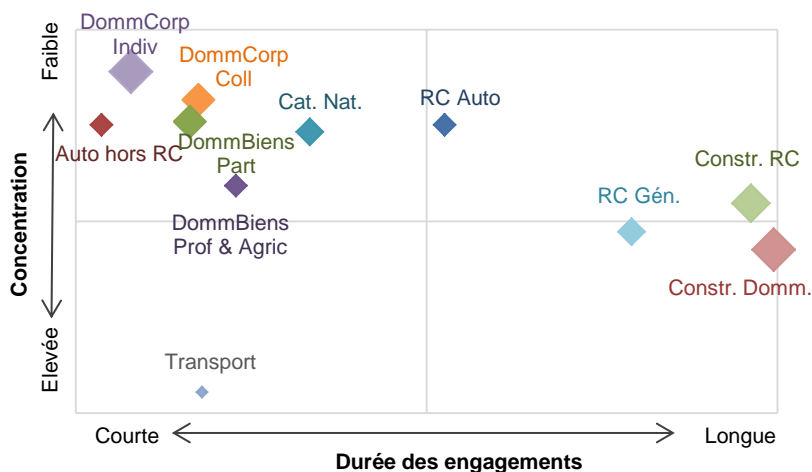
Cat.	Description	C_N^K médian (en %)					
		K =N	K =N+1	K =N+2	K =N+3	K =N+4	K =N+5
Cat. 20	Dommages Corporels – Contrats Individuels	30,7	7,9	4,6	1,9	1,6	0,6
Cat. 21	Dommages Corporels – Contrats Collectifs	49,0	17,5	9,4	2,5	1,1	0,9
Cat. 22	Automobile (responsabilité civile)	75,2	52,6	40,2	34,0	28,8	22,1
Cat. 23	Automobile (dommages)	27,9	3,7	2,0	1,5	0,8	0,4
Cat. 24	Dommages aux biens des particuliers	48,0	16,3	9,6	6,8	4,9	3,6
Cat. 25&26	Dommages aux biens prof. et agricoles	62,7	22,8	14,0	12,7	8,6	5,1
Cat. 27	Catastrophes naturelles ⁵	69,4	33,4	58,3	45,8	4,4	16,0
Cat. 28	Responsabilité civile générale	93,2	79,2	70,4	64,9	54,8	48,3
Cat. 34	Transport	57,8	18,0	9,7	8,3	3,2	5,8
Cat. 35	Assurance construction (dommages)	99,7	99,5	97,3	92,8	84,8	77,4
Cat. 36	Assurance construction (responsabilité civile)	99,4	96,2	93,0	89,3	85,2	81,1

Source : ACPR – États C10

2.4 Synthèse graphique

La synthèse graphique croise la durée des engagements (part des provisions restant à écouler après 2 ans), la concentration (HHI* à fin 2014) et le taux de croissance annuel moyen des primes des catégories d'opération sous revue.

Graphique 2 :
Synthèse graphique de la croissance des primes (taille des points), de la concentration (ordonnée) et de la durée des engagements (abscisse)



Source : ACPR – États C1 / C10

⁵ La non-décroissance est due aux aléas de la sinistralité sur la période d'estimation.

3 Analyse comparative des catégories d'opération

Dans cette partie, pour chaque catégorie nous analysons en regard de la durée et de la concentration les évolutions de l'équilibre technique et de la croissance des primes (définis dans l'Annexe 4.1).

Plusieurs critères nous amènent à distinguer les **assurances souscrites par les particuliers** (principalement les assurances de dommages aux biens et automobile) de **celles contractées par les entreprises** (assurances de dommages aux biens, de responsabilité civile, de transport).

Les **assurances souscrites par les particuliers** sont caractérisées par une faible concentration des acteurs résultant en partie de risques techniques simples, qui constituent donc de faibles barrières à l'entrée. Les indices de concentration restent faibles sur toute la période. Pour ces catégories d'opération, on constate que l'équilibre technique est rarement assuré (en assurance automobile et de dommages aux biens des particuliers, le ratio combiné est presque toujours resté au-dessus de 100 % entre 1995 et 2014). Toutefois, les bonis de liquidation témoignent à la fois de la bonne prévisibilité des sinistres et de réserves reportées années après années dans les provisions. En assurance automobile, deux périodes prolongées de sinistralité élevée (1998-2002 et 2008-2011) peuvent être mises en évidence. La croissance des primes semble s'accélérer à la suite de ces périodes (2000-2004 et 2011-2012) avec un décalage d'environ 2 ans entre la dérive de la sinistralité et l'intégration aux primes. L'assurance de dommages aux biens des particuliers ne fait pas apparaître de période prolongée de sinistralité élevée. En revanche, plusieurs dégradations ponctuelles de la sinistralité résultent d'événements non récurrents (tempêtes Lothar et Martin en 1999 et Klaus en 2009). Même si on observe au plan international une tendance à l'augmentation de la sinistralité en liaison avec le changement climatique⁶, celle-ci n'est pas observable sur l'assurance directe en France et la période étudiée. Les événements ponctuels – dont les assureurs ont eu connaissance immédiatement – semblent avoir été intégrés aux primes lors de l'exercice suivant et pour plusieurs années. Le sous-provisionnement des sinistres, attesté par des malis de liquidation en 2000, est également accidentel. **Au final, dans ces deux catégories les hausses de sinistralité sont corrigées par des hausses de tarifs. Néanmoins, ces hausses ne suffisent pas à garantir l'équilibre technique.**

À savoir : bonis et malis de liquidation

Les bonis et les malis de liquidation sont des indicateurs de la qualité du provisionnement d'un organisme, suivis en particulier sur les branches longues. Pour un exercice de survenance donné, la charge de sinistres est égale à la somme des sinistres réglés par l'organisme au cours de ce même exercice et des provisions pour sinistres à payer (PSAP) qu'il constitue en vue du règlement de sinistres déclarés au cours de l'exercice mais qui seront réglés au cours d'exercices comptables ultérieurs. La PSAP est réévaluée d'année en année et, selon l'évolution des sinistres à régler, peut générer une nouvelle dotation ou une reprise de provisions. Dans le premier cas on parle de « mali de liquidation », dans le second cas de « boni de liquidation ». Les « malis » peuvent résulter d'une sinistralité imprévue et/ou d'un sous-provisionnement chronique de ses risques par l'organisme.

Au contraire des assurances souscrites par les particuliers, les **assurances contractées par les entreprises** sont moins concurrentielles et les acteurs présents moins nombreux. Les indices de concentration s'accroissent nettement sur la période et atteignent des niveaux très supérieurs à ceux observés dans les assurances de particuliers. La complexité des opérations et la taille des risques constituent en effet des barrières à l'entrée significatives. L'équilibre technique est majoritairement assuré sur la période (le ratio combiné est inférieur à 100 %, notamment pour les dernières années sous revue). En assurance de dommages aux biens et de transport, la détérioration de l'équilibre technique des deux

⁶ Cf. par exemple *Prudential Regulation Authority : The impact of climate change on the UK insurance sector* (Septembre 2015)

dernières décennies semble résulter en grande partie de dégradations ponctuelles de la sinistralité (tempêtes en 1999 et 2009 en dommages aux biens et accident aérien en transport en 2000). Ces événements catastrophiques, générateurs d'un sous-provisionnement ponctuel dont témoigne un mali de liquidation en 2000 pour les dommages aux biens et 2001 pour les transports, semblent avoir été intégrés aux primes dès l'exercice suivant et pour plusieurs années. **Au final, pour les assurances contractées par les entreprises, les hausses de sinistralité sont corrigées rapidement par des hausses de tarifs et l'équilibre technique est globalement garanti.**

Dans le domaine de l'assurance des dommages aux biens, la rentabilité technique dégagée par les assurances aux entreprises dépasse celle des assurances aux particuliers depuis le début des années 2000, ce qui se révèle bénéfique pour les assurés particuliers.

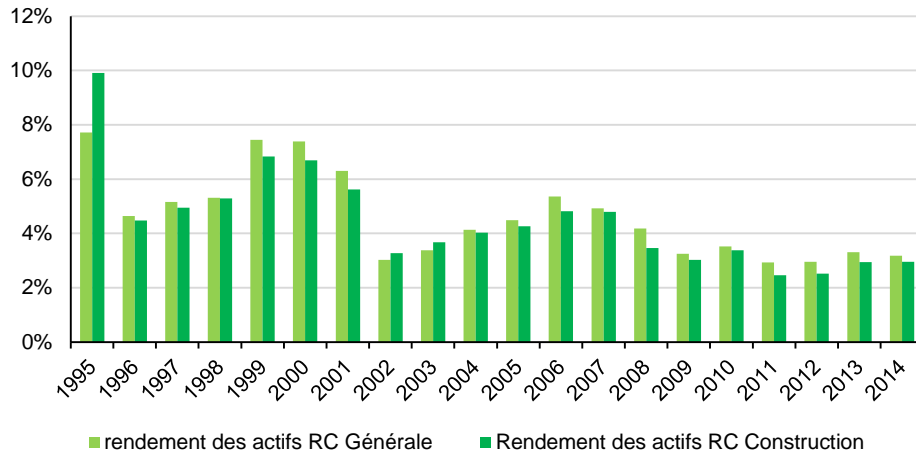
Cette tendance semble également s'opérer sur le marché des assurances de dommages corporels où la rentabilité technique provient des contrats individuels. En effet, malgré la forte concurrence du marché des dommages corporels (individuels et collectifs), l'équilibre technique est largement garanti pour les contrats individuels sur la période (le ratio combiné est toujours inférieur à 100 %) alors que celui-ci n'est pas toujours assuré pour les contrats collectifs. Dans ces deux catégories, les hausses de sinistralité ont été répercutées sur les tarifs mais parfois de manière tardive, ce qui peut s'expliquer par la forte concurrence du marché. Celle-ci est d'autant plus importante depuis 2013 pour les contrats collectifs et la mise en place de la généralisation de la complémentaire santé d'entreprise (ANI⁷) et la fin des clauses de désignation⁸.

Enfin, l'analyse met en lumière une amélioration tendancielle de l'équilibre technique pour les assurances portant sur des risques longs (assurance de responsabilité civile, assurance construction). En début de période, la survenue de sinistres systématiquement supérieurs aux primes se traduit par des malis de liquidation récurrents. La baisse du ratio sinistres sur primes (S/P) et la fin du provisionnement *a posteriori* au travers des malis de liquidation peut être mise en regard de **la baisse des produits financiers dans un contexte de taux bas**, illustrée par le [Graphique 3](#). En effet, si les déséquilibres techniques pouvaient auparavant être compensés par des produits financiers, la faible rémunération des actifs amène les assureurs à ajuster leurs tarifs pour garantir l'équilibre technique indépendamment des revenus tirés des placements. Cette augmentation régulière des primes est également liée à une concentration du secteur et à une moindre concurrence, dont témoigne l'accroissement de l'indice de Herfindahl ([Tableau 2](#)) et de la part de marché des 10 principaux assureurs ([Tableau 3](#)).

⁷ Accord national interprofessionnel (ANI) sur la compétitivité et la sécurisation de l'emploi du 11 janvier 2013

⁸ Le 13 juin 2013, à l'occasion de l'examen de l'article 1er de la loi sur la sécurisation de l'emploi, le Conseil constitutionnel a déclaré inconstitutionnel l'article L. 912-1 du Code de la sécurité sociale sur le fondement d'une atteinte à la liberté contractuelle et à la liberté d'entreprendre.

Graphique 3 :
Évolution du rendement des actifs alloués aux activités de responsabilité (RC) générale et construction



Source : ACPR

4.1 Indicateurs sous revue

L'équilibre technique est apprécié au travers de deux indicateurs : le **ratio S/P** et le **ratio combiné net de réassurance** :

- Le **ratio S/P** compare aux primes acquises de l'exercice les charges nettes de recours associées (paiements nets et variation des provisions).
- Les **ratios combinés nets de réassurance** sont définis par le rapport entre d'une part les charges de prestations (sinistres payés nets de réassurance, frais de gestion des sinistres et provisionnement) augmentées des chargements affectés (frais d'acquisition et d'administration) et d'autre part les primes de l'exercice (primes acquises).

Pour compléter l'analyse de l'équilibre technique, les **bonis et malis de liquidation** sont également affichés. Ils représentent la différence positive (bonis) ou négative (malis) entre les montants provisionnés et réellement réglés. L'analyse de ces bonis et malis est réalisée après normalisation des montants par les provisions pour sinistres d'ouverture.

Les **évolutions de prix** ne peuvent pas être représentées directement. On suppose que la croissance des primes r se divise entre d'une part l'évolution des prix r^P et d'autre part l'évolution en volume r^V .

$$r = r^P + r^V$$

En introduisant les évolutions moyennes des prix et du volume, la croissance des primes peut se décomposer ainsi :

$$r = \overline{r^P} + \overline{r^V} + (r^P - \overline{r^P}) + (r^V - \overline{r^V})$$

Avec :

- r^P : évolution des prix ;
- r^V : évolution en volume ;
- $\overline{r^P}$: évolution moyenne des prix sur la période ;
- $\overline{r^V}$: évolution moyenne en volume sur la période.

Nous supposons ensuite que les évolutions en volume sont constantes ($r^V = \overline{r^V}$), ce qui permet de calculer notre indicateur I (l'écart à la moyenne des tarifs) à partir des évolutions moyennes en volume et en tarif :

$$I = (r^T - \overline{r^T}) = r - \overline{r^T} - \overline{r^V} = r - \bar{r}$$

Au final, cet indicateur correspond à la croissance des primes diminuée de la croissance moyenne des primes sur la période. Nous le nommerons « évolution des tarifs » dans la suite de l'étude.

4.2 Analyse par catégorie d'opération

Remarque : dans toute la suite de l'étude, les bonis-malis sont mesurée par exercice de souscription quelles que soient les branches considérées.

4.2.1 Assurance de dommages corporels – contrats individuels

Pour les assurances de dommages corporels, la qualité des données des remises des mutuelles et des institutions de prévoyance ne permet pas pour l'instant de les intégrer à l'échantillon sous revue (nombreuses données de sinistralité manquantes ou mélange de chiffres en euros et en milliers d'euros).

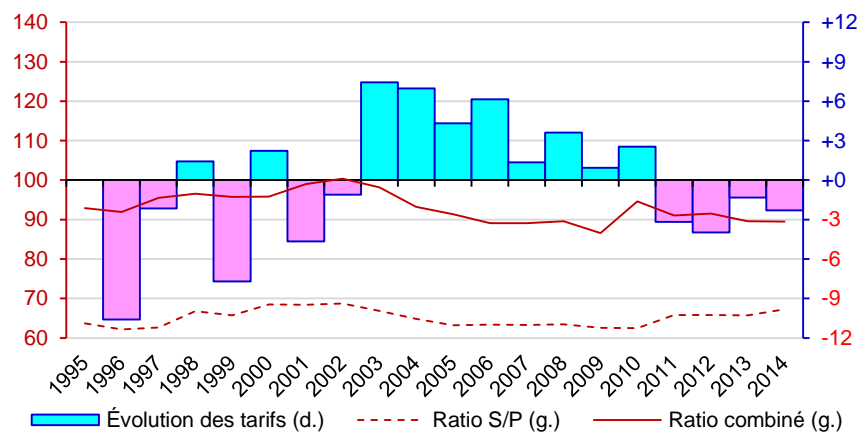
**Tableau 5 :
Caractéristiques de l'assurance individuelle de dommages corporels**

Croissance annuelle moyenne des primes (1995-2010)	6,4 %
Concentration HHI* à fin 2014	1,6
Engagements courts	À fin 2014, les provisions représentent 7,9 % de la charge totale de sinistres 2 ans après la survenance

Source : ACPR – États C1 / C10

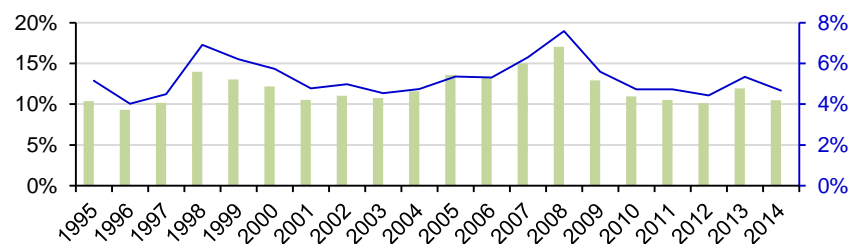
L'équilibre technique en assurance individuelle de dommages corporels a subi deux phases de dégradation sur la période (de 1997 à 2002 et en 2010). De 1997 à 2002, la **sinistralité** s'est progressivement dégradée, ce qui dans un premier temps ne semble pas avoir engendré une augmentation explicite des primes. Cependant, un ajustement des primes pendant plusieurs années semble avoir été réalisé une fois le ratio combiné de 100 % atteint. Cette augmentation des primes est concomitante à l'amélioration de l'équilibre technique (renforcement de 10 points). Le temps de réponse important qui suit la hausse continue de la sinistralité entre 1997 et 2002 pose question dans le cas d'un engagement de courte durée. La sinistralité a également connu un épisode de dégradation ponctuelle, entre 2009 et 2010, en raison de l'accroissement des engagements suite au report de l'âge légal de la retraite. La chronique des bonis laisse entrevoir un provisionnement resté prudent (supérieur à 9 % des provisions pour sinistres) sur l'ensemble de la période. Cependant, ils ne portent que sur une faible part de la charge de sinistre en raison du règlement rapide de nombreux sinistres.

**Graphique 4 :
Équilibre technique et évolution des tarifs en assurance individuelle de dommages corporels**



Source : ACPR – États C1 / C10

**Graphique 5 :
Bonis et malis de liquidation sur PSAP (échelle de gauche) et sur primes (échelle de droite) – assurance individuelle de dommages corporels**



Source : ACPR – États C11

4.2.2 Assurance de dommages corporels – contrats collectifs

Pour les assurances de dommages corporels, la qualité des données des remises des mutuelles et des institutions de prévoyance ne permet pas pour l'instant de les intégrer à l'échantillon sous revue (nombreuses données de sinistralité manquantes ou mélange de chiffres en euros et en milliers d'euros).

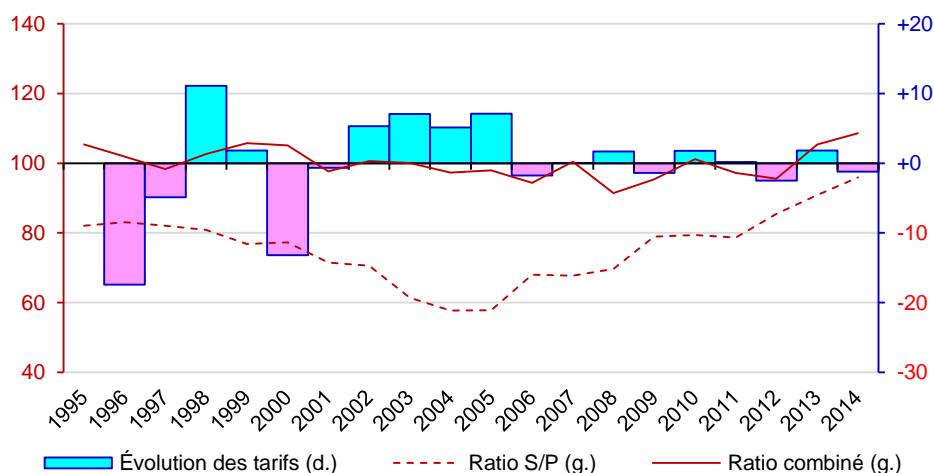
Tableau 6 :
Caractéristiques de l'assurance collective de dommages corporels

Croissance moyenne des primes (1995-2010)	4,7 %
Concentration HHI* à fin 2014	2,7
Engagements courts	À fin 2014, les provisions représentent 17,5 % de la charge totale de sinistres 2 ans après la survenance

Source : ACPR – États C1 / C10

En assurance collective de dommages corporels, le ratio combiné est toujours resté proche de 100 % au cours des deux décennies sous revue, reflétant une concurrence plus importante que sur les contrats individuels. Le ratio S/P élevé **à la fin des années 90** a été diminué progressivement au début des années 2000 par une augmentation des tarifs et une meilleure gestion des sinistres. Depuis lors, **le ratio S/P est reparti à la hausse**, particulièrement en 2010 (effet sur les engagements du report de l'âge légal de la retraite), mais ne semble pas entraîner de hausse des primes malgré la faculté de les ajuster annuellement et la faible durée des engagements. La faible concentration du marché pourrait expliquer en partie cette absence d'ajustement des primes. Cet effet est d'autant plus important depuis 2013 et la mise en place de la généralisation de la complémentaire santé d'entreprise (ANI⁹) et la fin des clauses de désignation¹⁰. Les bonis et malis mettent en lumière un provisionnement prudent sur la période sauf en 2002 et 2003. Cependant, le niveau de prudence du provisionnement est globalement inférieur à celui rencontré pour les contrats individuels, alors même que l'équilibre technique est plus fragile.

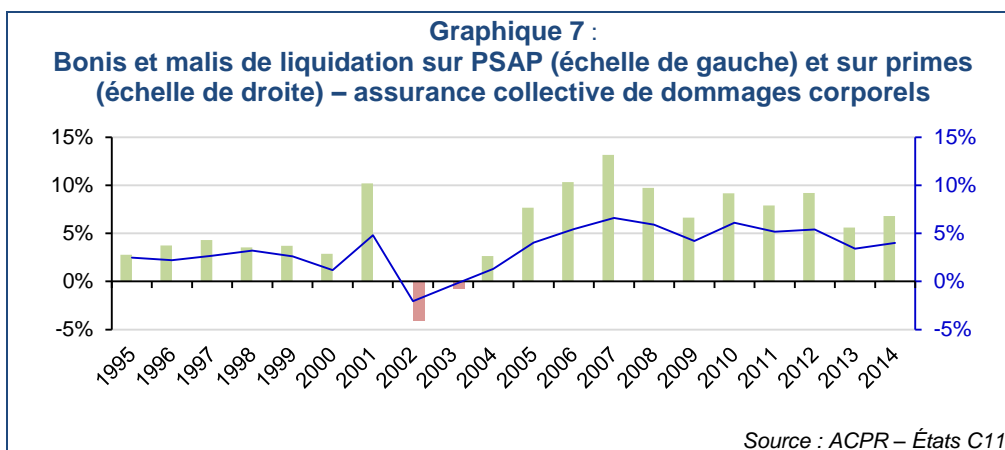
Graphique 6 :
Équilibre technique et évolution des tarifs en assurance collective de dommages corporels



Source : ACPR – États C1 / C10

⁹ Accord national interprofessionnel (ANI) sur la compétitivité et la sécurisation de l'emploi du 11 janvier 2013

¹⁰ Le 13 juin 2013, à l'occasion de l'examen de l'article 1er de la loi sur la sécurisation de l'emploi, le Conseil constitutionnel a déclaré inconstitutionnel l'article L. 912-1 du Code de la sécurité sociale sur le fondement d'une atteinte à la liberté contractuelle et à la liberté d'entreprendre.



4.2.3 Assurance automobile

Tableau 7 :
Caractéristiques de l'assurance automobile

Croissance moyenne des primes (1995-2010)	2,3 %
Concentration HHI* à fin 2014	3,7
Durée des engagements faible (hors RC) / intermédiaire (RC)	À fin 2014, les provisions représentent 52,6 % (RC) et 3,7 % (hors RC) de la charge totale de sinistres 2 ans après la survenance

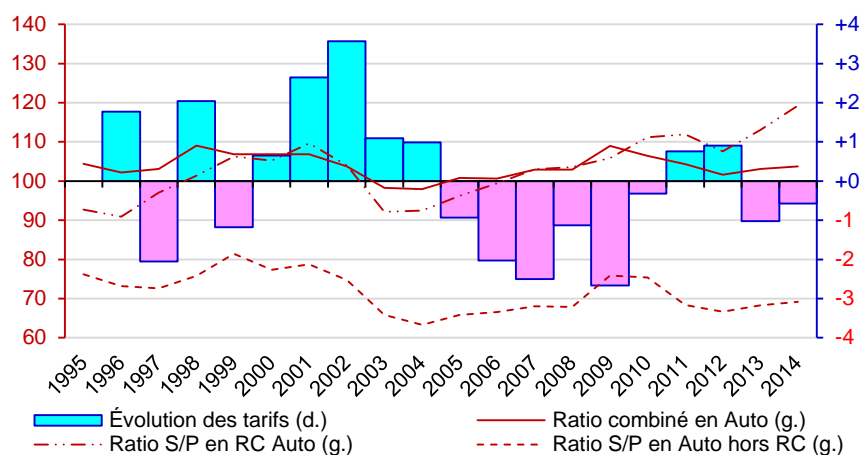
Source : ACPR – États C1 / C10

En assurance automobile, le ratio combiné est presque toujours resté au-dessus de 100 % au cours des deux décennies sous revue, reflétant en partie la concurrence importante de l'activité. Une **dégradation ponctuelle de la sinistralité** peut néanmoins être mise en évidence en 2013 à la suite d'un choc réglementaire en responsabilité civile automobile. En effet, pour les accidents survenus après le 1^{er} janvier 2013, la revalorisation des rentes en responsabilité civile automobile est à la charge des assureurs, alors qu'elle était auparavant assumée par le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO). En outre, conformément à l'article A.331-10 du Code des assurances modifié par l'arrêté du 27 décembre 2014, ces rentes doivent être revalorisées sur la base d'un taux d'inflation de 2,25 % ; ce taux, éloigné de l'inflation observée actuellement peut également expliquer une partie de la dégradation de la sinistralité sur la période récente.

Sur les deux décennies étudiées, deux **périodes prolongées de sinistralité élevée** (1998-2002 et 2008-2011) peuvent être mises en évidence. La croissance des primes semble s'accélérer à la suite de ces périodes (2000-2004 et 2011-2012). Le décalage d'environ 2 ans entre la dérive de la sinistralité et l'intégration aux primes semble cohérent avec la faible (et moyenne en responsabilité civile) durée des engagements. La forte concurrence de la catégorie semble inciter les assureurs à ajuster modérément les primes.

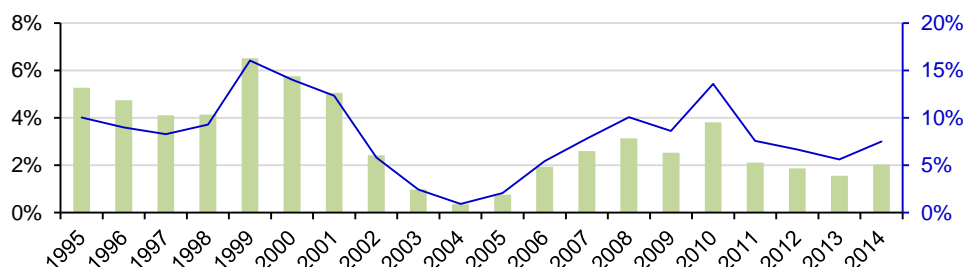
Les bonis de liquidation s'analysent différemment selon la garantie sous-jacente, tout comme les ratios S/P. En assurance de responsabilité civile (RC), les bonis rapportés aux PSAP sont moins élevés que pour les autres garanties, reflétant notamment une durée de règlement des sinistres plus longue. Une certaine compensation apparaît entre les différents types de garanties: les bonis augmentent en responsabilité quand ils baissent sur les autres garanties. Tous s'érodent néanmoins sur la période.

Graphique 8 :
Équilibre technique et évolution des tarifs en assurance automobile (RC et hors RC)



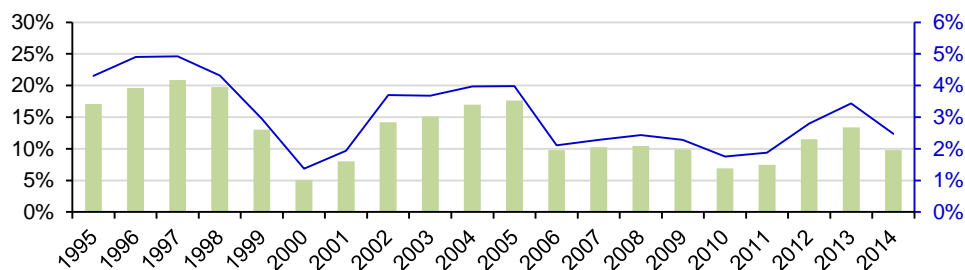
Source : ACPR – États C1 / C10

Graphique 9 :
Bonis et malis de liquidation sur PSAP (échelle de gauche) et sur primes (échelle de droite) – assurance automobile (RC)



Source : ACPR – États C11

Graphique 10 :
Bonis et malis de liquidation sur PSAP (échelle de gauche) et sur primes (échelle de droite) – assurance automobile (hors RC)



Source : ACPR – États C11

4.2.4 Dommages aux biens des particuliers, professionnels et agricoles

Tableau 8 :
Caractéristiques de l'assurance de dommages aux biens des particuliers

Croissance moyenne des primes (1995-2010)	4,8 %
Concentration HHI* à fin 2014	3,6
Engagements courts	À fin 2004, les provisions représentent 16,3 % de la charge totale de sinistres 2 ans après la survenance

Source : ACPR – États C1 / C10

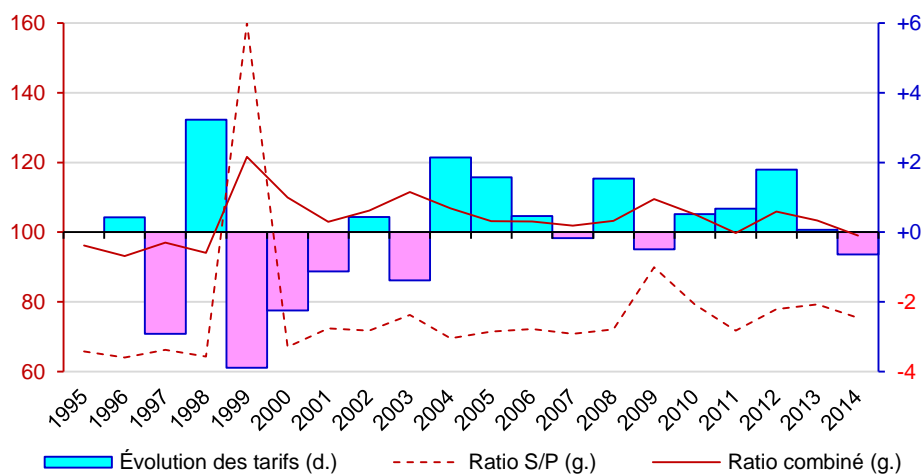
Tableau 9 :
Caractéristiques de l'assurance de dommages aux biens des particuliers

Croissance moyenne des primes (1995-2010)	2,4 %
Concentration HHI* à fin 2014	6,1
Engagements courts	À fin 2014, les provisions représentent 22,8 % de la charge totale de sinistres 2 ans après la survenance

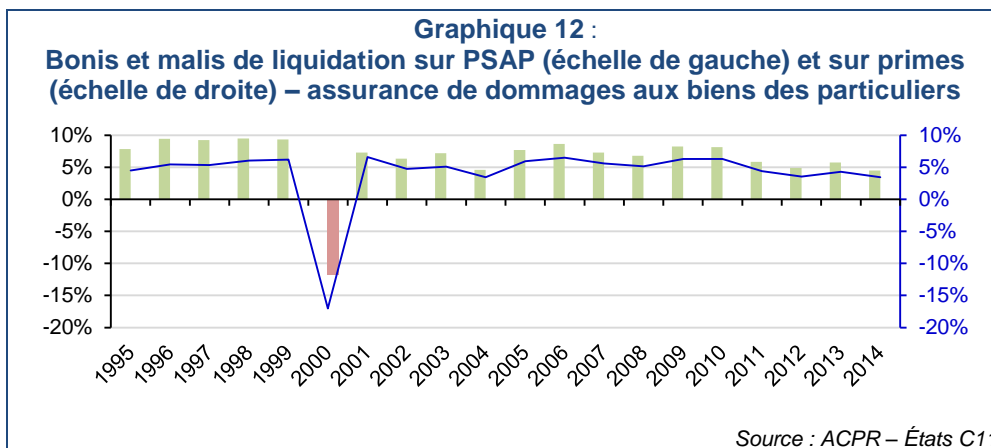
Source : ACPR – États C1 / C10

Au cours des deux décennies sous revue, l'assurance de dommages aux biens des particuliers ne fait pas apparaître de **périodes prolongée de sinistralité élevée**. En revanche, plusieurs **dégradations ponctuelles de la sinistralité** résultent d'événements non récurrents. Parmi ces événements, doivent être mentionnés les tempêtes Lothar et Martin en 1999, des événements climatiques de faible intensité mais nombreux en 2003 et la tempête Klaus en 2009. L'absorption d'une partie de la perte par la réassurance est à relever : la détérioration du ratio combiné est moins importante que celle du ratio S/P. Ces événements ponctuels – dont les assureurs ont eu connaissance immédiatement – semblent avoir été intégrés aux primes dès l'exercice suivant et pour plusieurs années. Ainsi, les nombreux événements climatiques 2003 et de 2009 ont entraîné chacune une augmentation de l'écart à la croissance moyenne pendant 3 années. Pour ces événements, la publicité immédiate de la dérive de sinistralité (bien que difficilement quantifiable) a permis aux assureurs d'ajuster leur tarification rapidement. L'impact de la forte concurrence du marché maintient le ratio combiné au-dessus de 100 % malgré les ajustements. Il serait intéressant d'examiner pour chaque assureur si cette perte technique peut durablement être compensée par le rendement des actifs ou si interviennent des subventions croisées entre produits. La marge de prudence lors du provisionnement, bien que mince, n'a été mise en défaut qu'une seule fois sur la période lors de l'exercice 2000. Ce mali reflète un provisionnement insuffisant des sinistres dû aux tempêtes Lothar et Martin de fin décembre 1999.

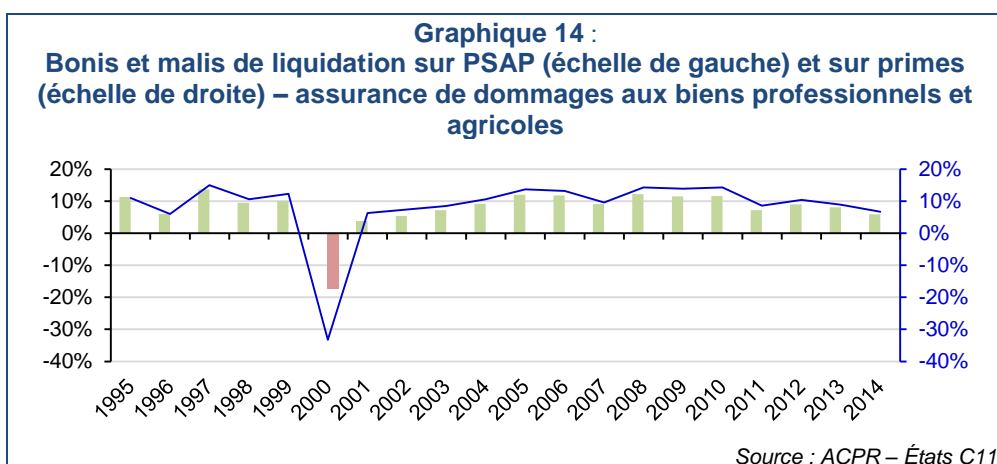
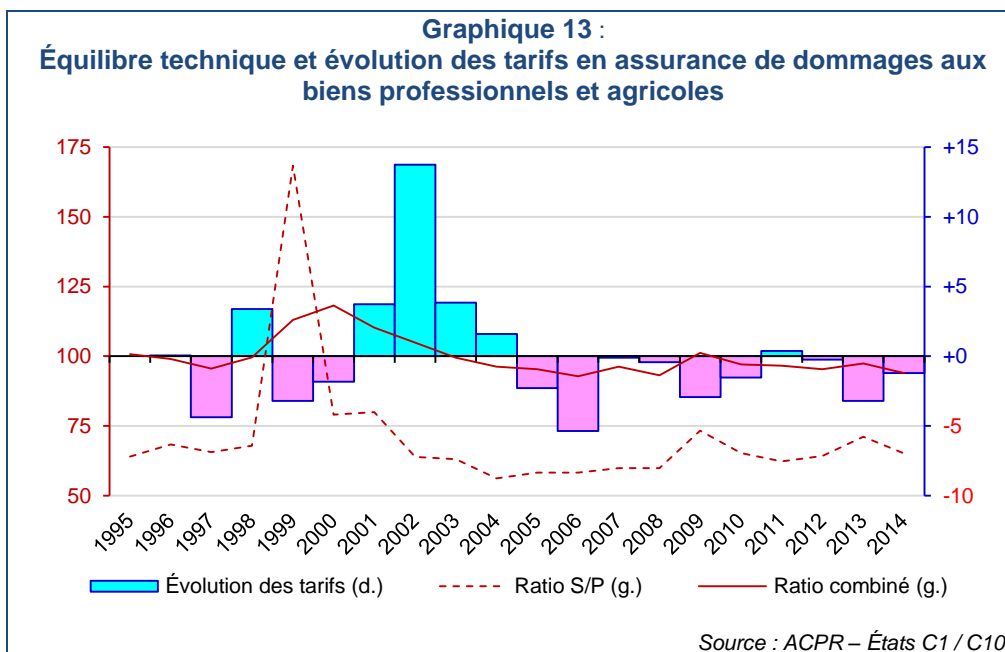
Graphique 11 :
Équilibre technique et évolution des tarifs en assurance de dommages aux biens des particuliers



Source : ACPR – États C1 / C10



De manière analogue, l'assurance de dommages aux biens professionnels et agricoles ne fait pas apparaître de **périodes prolongée de sinistralité élevée**. Les mêmes **dégradations ponctuelles de la sinistralité** sont constatées au cours des deux décennies sous revue (les tempêtes Lothar et Martin en 1999 et la tempête Klaus en 2009). À la suite des événements de 1999, l'augmentation de l'écart à la croissance moyenne a duré 4 ans et a été très fort. En 2010, il était imperceptibles et sur seulement 1 an. Tout comme en assurance des particuliers, la marge de prudence lors du provisionnement est restée relativement mince et a été mise en défaut à la suite des tempêtes Lothar et Martin de fin décembre 1999.



4.2.5 Catastrophes naturelles

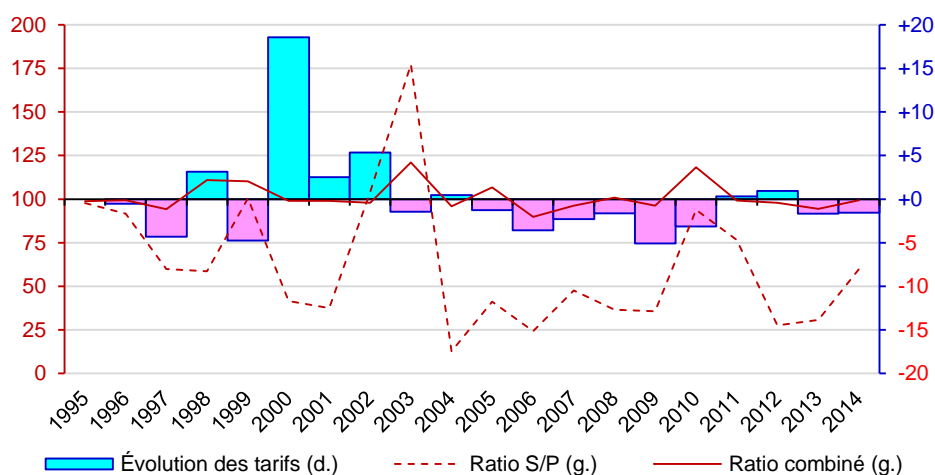
Tableau 10 :
Caractéristiques de l'assurance de catastrophes naturelles

Croissance moyenne des primes (1995-2010)	3,9 %
Concentration HHI* à fin 2014	4,0
Engagements courts	À fin 2014, les provisions représentent 33,4 % de la charge totale de sinistres 2 ans après la survenance

Source : ACPR – États C1 / C10

L'assurance de catastrophes naturelles a été par définition affectée par de nombreuses **dégradations ponctuelles de la sinistralité**. L'équilibre technique a notamment été détérioré par : des inondations (Aude en 1999, Gard en 2002, Rhône en 2003, Var en 2010), des dommages causés par l'eau lors des tempêtes (Lothar et Martin en 1999, Xynthia en 2010) et de la subsidence¹¹ (aggravée par la canicule en 2003). La réassurance de cette catégorie par la Caisse Centrale de Réassurance absorbe une bonne partie des aléas de sinistralité (différence entre le ratio combiné et le ratio S/P). Par ailleurs, les primes en catastrophes naturelles résultent d'un taux de surprime fixé par l'État (6 % des primes vol et incendie en auto et 12 % de la prime afférente aux garanties dommages pour les autres biens). Ainsi, l'assiette de primes des catégories assujetties guide en grande partie la croissance des primes de cette catégorie. La modification du taux de surprime avec prise d'effet le 1^{er} septembre 1999 (de 9 % à 12 % pour les biens autres que véhicules terrestres à moteur) a constitué un choc réglementaire important qui a engendré une hausse importante de la croissance en 2000.

Graphique 15 :
Équilibre technique et évolution des tarifs en assurance de catastrophes naturelles



Source : ACPR – États C1 / C10

¹¹ Les dommages « subsidence » causés aux bâtiments par les déformations du sol sous l'action de la sécheresse / réhydratation, sont couverts depuis 1989 par le régime catastrophes naturelles.

4.2.6 Responsabilité civile générale

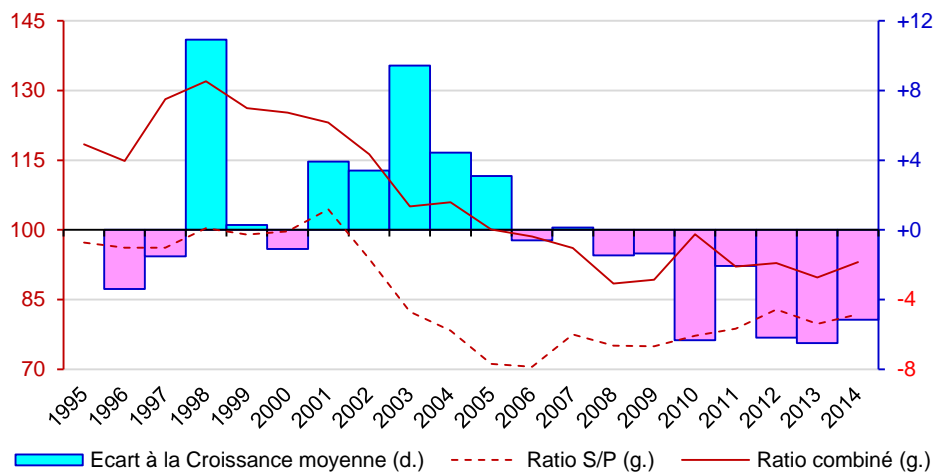
Tableau 11 :
Caractéristiques de l'assurance de responsabilité civile générale

Croissance moyenne des primes (1995-2010)	3,6 %
Concentration HHI* à fin 2014	7,9
Engagements longs	À fin 2014, les provisions représentent 79,2 % de la charge totale de sinistres 2 ans après la survenance

Source : ACPR – États C1 / C10

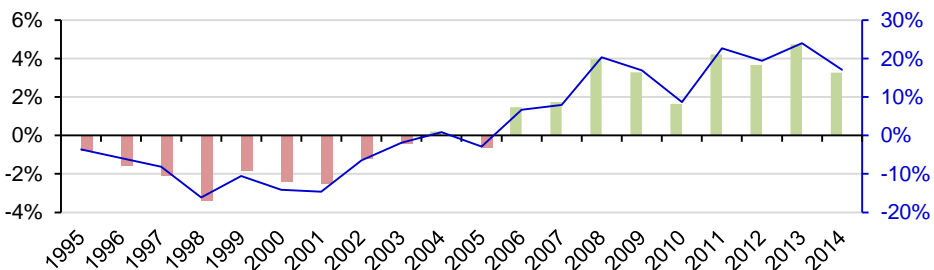
La **sinistralité importante de la fin des années 90** a diminué entre 1998 et 2008. Cette baisse est concomitante à l'augmentation des tarifs entre 1998 et 2005. En l'occurrence, la baisse du ratio S/P entre 2001 et 2006 a entraîné une baisse du ratio combiné jusqu'en 2008 en raison de l'inertie des provisions, en lien avec leur durée élevée. Depuis lors, l'équilibre technique et la croissance des primes semblent avoir atteint un niveau de croisière qui pourrait être le bas d'un cycle d'une branche longue. Les malis de liquidation entre 1995 et 2005 (hormis 2003) mettent en lumière une marge de prudence insuffisante lors du provisionnement. La conversion des malis élevés en bonis est concomitante à la hausse des tarifs (entre 2001 et 2005). Depuis 2006, la liquidation des provisions génère des bonis.

Graphique 16 :
Équilibre technique et évolution des tarifs en assurance de responsabilité civile générale



Source : ACPR – États C1 / C10

Graphique 17 :
Bonis et malis de liquidation sur PSAP (échelle de gauche) et sur primes (échelle de droite) – assurance de responsabilité civile générale



Source : ACPR – États C11

4.2.7 Transport

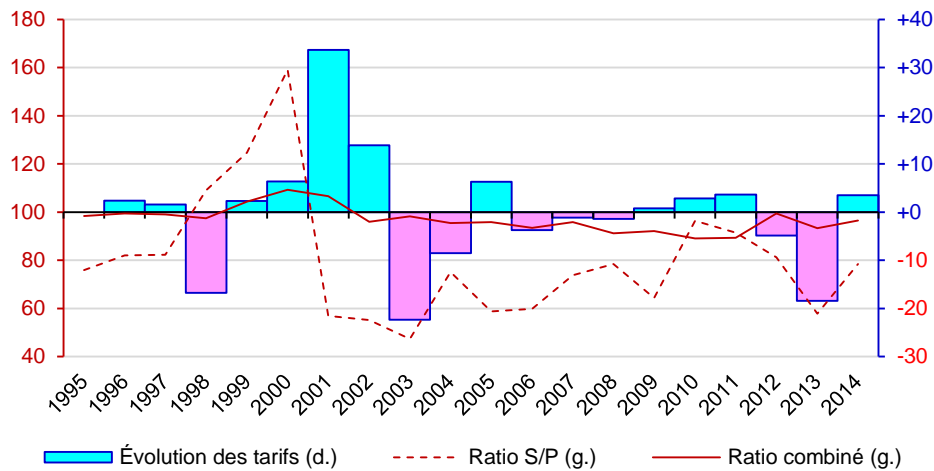
**Tableau 12 :
Caractéristiques de l'assurance transport**

Croissance moyenne des primes (1995-2010)	-4,0 %
Concentration HHI* à fin 2014	14,2
Engagements courts	À fin 2014, les provisions représentent 18 % de la charge totale de sinistres 2 ans après la survenance

Source : ACPR – États C1 / C10

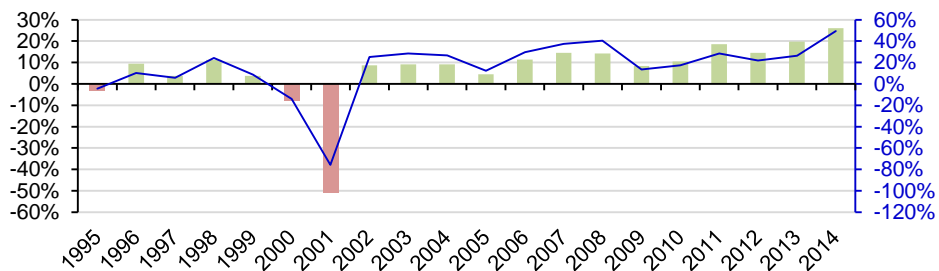
En assurance transport, la détérioration de l'équilibre technique des deux dernières décennies semble résulter en grande partie de **dégradations ponctuelles de la sinistralité**. Ces événements ponctuels – dont les assureurs ont eu connaissance immédiatement – semblent avoir été intégrés aux primes dès l'exercice suivant et pour plusieurs années. C'est notamment le cas en 2000 lors de la forte dégradation du S/P à la suite de l'accident du Concorde (co-assuré par plusieurs acteurs du marché). Dès l'année suivante et pour 2 ans, les primes ont fortement augmenté. La publicité immédiate de la dérive de sinistralité a permis aux assureurs d'ajuster leur tarification rapidement. La marge de prudence lors du provisionnement a été globalement suffisante sur la période. Cependant, de très forts malis apparaissent en 2001 suite au provisionnement insuffisant des sinistres liés à l'accident du Concorde.

**Graphique 18 :
Équilibre technique et évolution des tarifs en assurance transport**



Source : ACPR – États C1 / C10

**Graphique 19 :
Bonis et malis de liquidation sur PSAP (échelle de gauche) et sur primes (échelle de droite) – assurance transport**



Source : ACPR – États C11

4.2.8 Construction

Tableau 13 :
Caractéristiques de l'assurance construction dommage

Croissance moyenne des primes (1995-2010)	6,5 %
Concentration HHI* à fin 2014	8,6
Engagements longs	À fin 2014, les provisions représentent 99,5 % de la charge totale de sinistres 2 ans après la survenance

Source : ACPR – États C1 / C10

Tableau 14 :
Caractéristiques de l'assurance construction responsabilité civile

Croissance moyenne des primes (1995-2010)	5,9 %
Concentration HHI* à fin 2014	6,8
Engagements longs	À fin 2014, les provisions représentent 96,2 % de la charge totale de sinistres 2 ans après la survenance

Source : ACPR – États C1 / C10

En assurance construction (dommages et responsabilité civile¹²), le ratio combiné, partant d'un niveau particulièrement élevé, suit une tendance dans l'ensemble baissière depuis 20 ans. En revanche, la hausse des primes jusqu'en 2006 est suivie par des baisses importantes ces 10 dernières années. Cette évolution corrélative d'une réduction du S/P peut résulter autant de l'environnement économique (baisse de la construction de nouveaux logements) que d'efforts en matière de prévention des risques de la part des assurés.

Il est important de rappeler que les méthodes de provisionnement sont très spécifiques dans le cadre de l'assurance construction : la Provision pour Sinistres Non Encore Manifestés (PSNEM) a été introduite en 1995 pour corriger le sous-provisionnement global des assureurs de la place. Cette provision est constituée ou reprise d'année en année dès la date de souscription en fonction d'un barème prédéfini, qui se base sur les primes émises sur l'exercice de souscription ou sur la charge de sinistres (règlements + PSAP) sur ce même exercice (son évolution dans le temps n'est donc pas nécessairement représentative de la charge réelle de sinistres).

Par ailleurs, en assurance construction, la caractérisation de la survenance des sinistres conduit à les gérer non pas par répartition, comme c'est généralement le cas en assurance non-vie, mais essentiellement par capitalisation : les primes d'un exercice de souscription donné servant à régler des sinistres qui sont considérés comme étant survenus au moment de la livraison des immeubles mais qui peuvent se manifester plusieurs années après cette date, la PSNEM est capitalisée au fil du temps.

D'un point de vue comptable et prudentiel et conformément au principe de prudence, le Code des assurances interdit rigoureusement d'escompter les provisions techniques en non-vie. En revanche, d'un point de vue économique il paraît nécessaire d'inclure dans l'analyse de la sinistralité des deux branches construction les produits financiers générés au moins par le placement de la PSEM¹³. Ceci permet en effet d'assurer la comparabilité entre les indicateurs

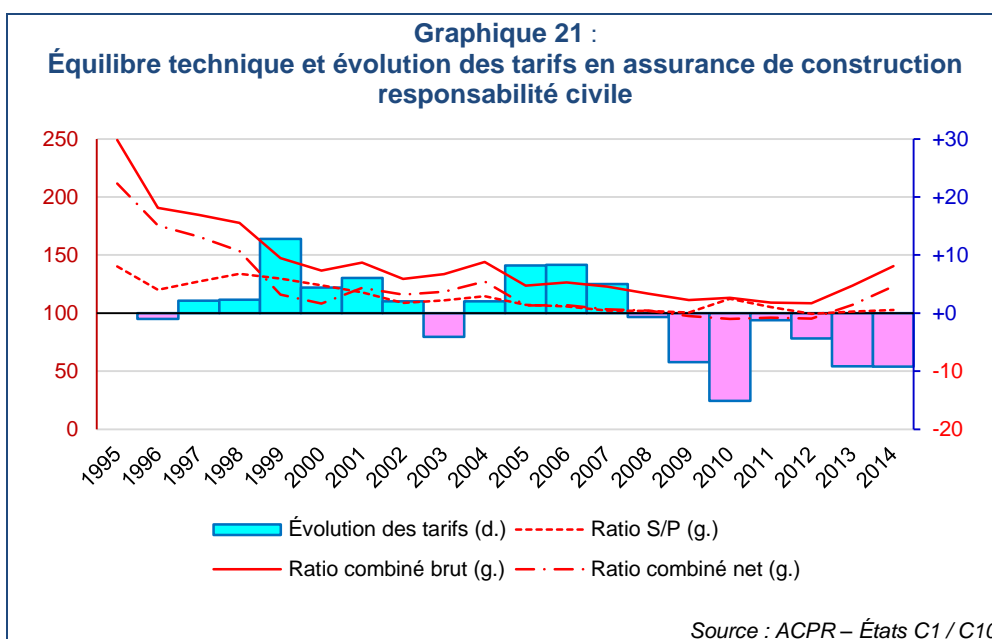
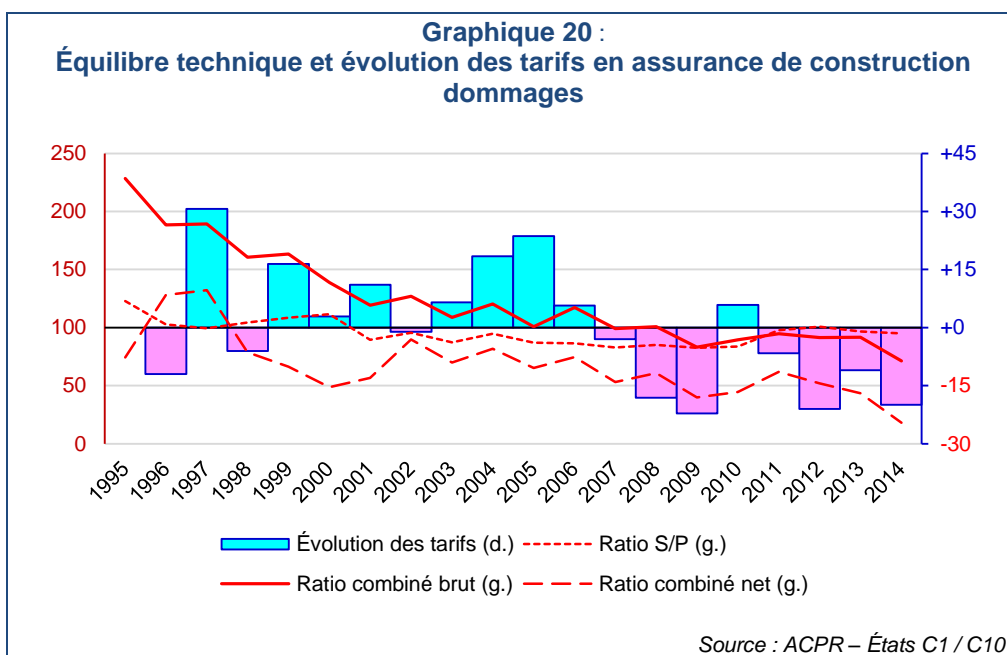
¹² L'assurance responsabilité civile s'exerçant quasi exclusivement à travers des recours de la construction dommage, les risques sous-jacents sont identiques.

¹³ Compte tenu de la durée des engagements et en dépit de l'interdiction d'escompter les provisions techniques en non-vie, l'analyse de l'économie des deux branches devrait en toute rigueur tenir compte de l'intégralité des produits financiers générés par le placement des provisions.

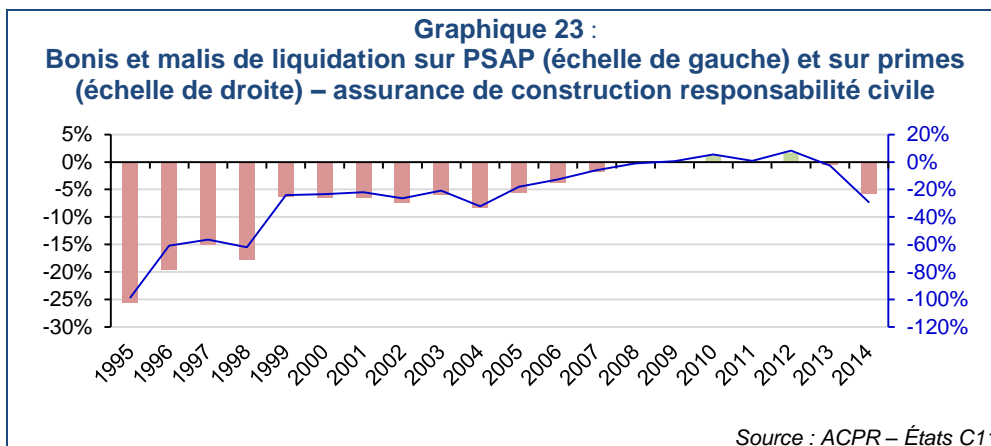
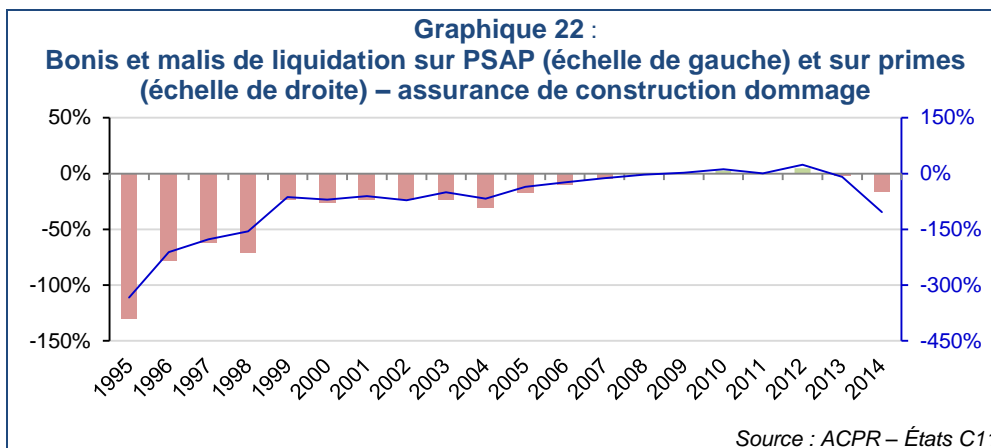
calculés pour ces deux branches longues et les autres branches non-vie, En conséquence nous avons distingué le ratio combiné « brut » et le ratio combiné net (après déduction des produits financiers générés par le placement de la PSNEM).

En « construction dommages » l'importance des produits financiers avant 2002 permet de conserver un ratio combiné inférieur « net » inférieur à 100 % (sauf en 1996 et 1997), alors que le ratio combiné « brut » est très élevé. L'impact des produits financiers est beaucoup plus faible en RC construction.

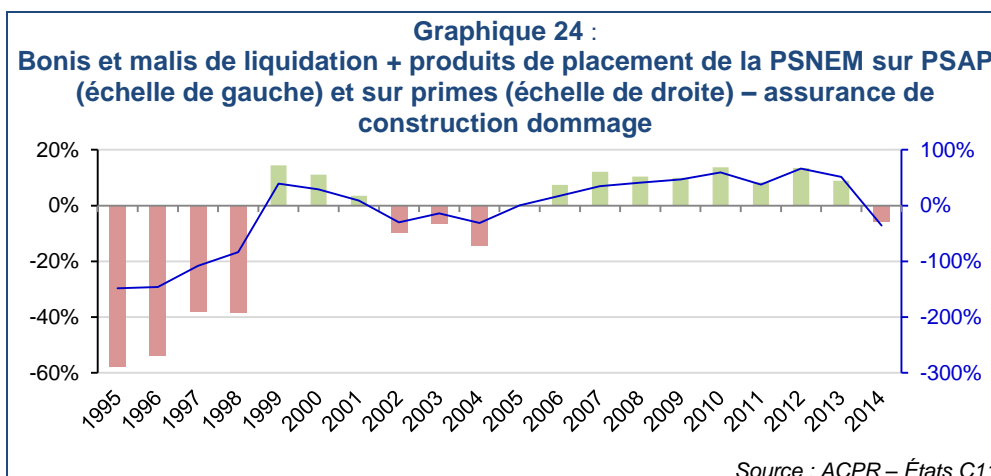
Les produits financiers étant relativement stables dans le temps le constat de l'évolution de l'équilibre technique reste le même en brut ou en net de produits financiers. On observe une simple translation vers le bas de la courbe sur une grande partie de l'historique.



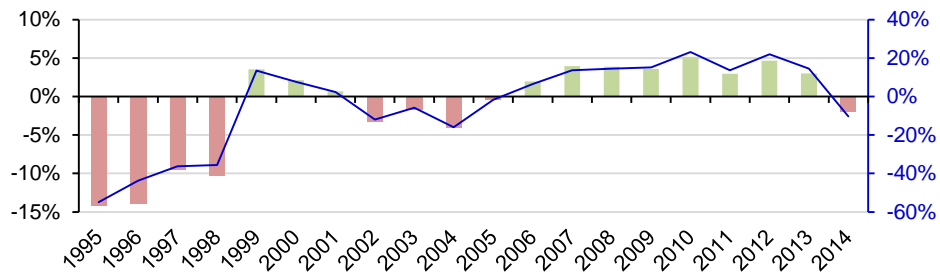
Les chroniques des bonis et malis de liquidation sont très semblables en assurance construction dommage et responsabilité civile : les deux branches font apparaître d'important malis en début de période, qui s'estompent progressivement ; de 2009 à 2012, elles enregistrent au contraire de légers bonis, mais la situation se dégrade par la suite, de nouveaux malis étant constatés en 2013, qui s'amplifient en 2014.



Toutefois, les bonis/malis englobant, outre les règlements de sinistres et les variations de la PSAP, les dotations nettes de la PSNEM, qui sont forfaitaires, la constatation quasi systématique de malis ne dénote pas nécessairement une mauvaise qualité de l'estimation de la charge de sinistres de l'assureur. De plus, comme pour le ratio combiné, l'analyse doit tenir compte du fait que la PSNEM est capitalisée, ce qui conduit à intégrer les produits financiers qu'elle génère dans l'estimation des bonis/malis. Cela modifie sensiblement le profil des bonis/malis, la constatation de bonis étant sensiblement plus fréquente qu'auparavant ; pour autant, 2014 continue de faire apparaître un mali sur les deux branches.



Graphique 25 :
Bonis et malis de liquidation + produits de placement de la PSNEM sur PSAP
(échelle de gauche) et sur primes (échelle de droite) – assurance de
construction responsabilité civile



Source : ACPR – États C11

Index des graphiques

GRAPHIQUE 1 :	Synthèse graphique de la croissance des primes (taille des points), de la durée des engagements (abscisse) et de la concentration (ordonnée) de chaque catégorie d'assurance sous revue	3
GRAPHIQUE 2 :	Synthèse graphique de la croissance des primes (taille des points), de la concentration (ordonnée) et de la durée des engagements (abscisse)	9
GRAPHIQUE 3 :	Évolution du rendement des actifs alloués aux activités de responsabilité (RC) générale et construction	12
GRAPHIQUE 4 :	Équilibre technique et évolution des tarifs en assurance individuelle de dommages corporels	14
GRAPHIQUE 5 :	Bonis et malis de liquidation sur PSAP (échelle de gauche) et sur primes (échelle de droite) – assurance individuelle de dommages corporels	14
GRAPHIQUE 6 :	Équilibre technique et évolution des tarifs en assurance collective de dommages corporels	15
GRAPHIQUE 7 :	Bonis et malis de liquidation sur PSAP (échelle de gauche) et sur primes (échelle de droite) – assurance collective de dommages corporels	16
GRAPHIQUE 8 :	Équilibre technique et évolution des tarifs en assurance automobile (RC et hors RC)	17
GRAPHIQUE 9 :	Bonis et malis de liquidation sur PSAP (échelle de gauche) et sur primes (échelle de droite) – assurance automobile (RC)	17
GRAPHIQUE 10 :	Bonis et malis de liquidation sur PSAP (échelle de gauche) et sur primes (échelle de droite) – assurance automobile (hors RC)	17
GRAPHIQUE 11 :	Équilibre technique et évolution des tarifs en assurance de dommages aux biens des particuliers	18
GRAPHIQUE 12 :	Bonis et malis de liquidation sur PSAP (échelle de gauche) et sur primes (échelle de droite) – assurance de dommages aux biens des particuliers	19
GRAPHIQUE 13 :	Équilibre technique et évolution des tarifs en assurance de dommages aux biens professionnels et agricoles	19
GRAPHIQUE 14 :	Bonis et malis de liquidation sur PSAP (échelle de gauche) et sur primes (échelle de droite) – assurance de dommages aux biens professionnels et agricoles	19
GRAPHIQUE 15 :	Équilibre technique et évolution des tarifs en assurance de catastrophes naturelles	20
GRAPHIQUE 16 :	Équilibre technique et évolution des tarifs en assurance de responsabilité civile générale	21
GRAPHIQUE 17 :	Bonis et malis de liquidation sur PSAP (échelle de gauche) et sur primes (échelle de droite) – assurance de responsabilité civile générale	22
GRAPHIQUE 18 :	Équilibre technique et évolution des tarifs en assurance transport	22

GRAPHIQUE 19 :	Bonis et malis de liquidation sur PSAP (échelle de gauche) et sur primes (échelle de droite) – assurance transport	22
GRAPHIQUE 20 :	Équilibre technique et évolution des tarifs en assurance de construction dommages	24
GRAPHIQUE 21 :	Équilibre technique et évolution des tarifs en assurance de construction responsabilité civile	24
GRAPHIQUE 22 :	Bonis et malis de liquidation sur PSAP (échelle de gauche) et sur primes (échelle de droite) – assurance de construction dommage	25
GRAPHIQUE 23 :	Bonis et malis de liquidation sur PSAP (échelle de gauche) et sur primes (échelle de droite) – assurance de construction responsabilité civile	25
GRAPHIQUE 24 :	Bonis et malis de liquidation + produits de placement de la PSNEM sur PSAP (échelle de gauche) et sur primes (échelle de droite) – assurance de construction dommage	25
GRAPHIQUE 25 :	Bonis et malis de liquidation + produits de placement de la PSNEM sur PSAP (échelle de gauche) et sur primes (échelle de droite) – assurance de construction responsabilité civile	26

Index des tableaux

TABLEAU 1 :	Évolution des primes	7
TABLEAU 2 :	Indice de Herfindahl-Hirschmann normalisé (%)	8
TABLEAU 3 :	Part de marché des 10 principaux acteurs (%)	8
TABLEAU 4 :	Cadence de règlement des sinistres	9
TABLEAU 5 :	Caractéristiques de l'assurance individuelle de dommages corporels	14
TABLEAU 6 :	Caractéristiques de l'assurance collective de dommages corporels	15
TABLEAU 7 :	Caractéristiques de l'assurance automobile	16
TABLEAU 8 :	Caractéristiques de l'assurance de dommages aux biens des particuliers	17
TABLEAU 9 :	Caractéristiques de l'assurance de dommages aux biens des particuliers	18
TABLEAU 10 :	Caractéristiques de l'assurance de catastrophes naturelles	20
TABLEAU 11 :	Caractéristiques de l'assurance de responsabilité civile générale	21
TABLEAU 12 :	Caractéristiques de l'assurance transport	22
TABLEAU 13 :	Caractéristiques de l'assurance construction dommage	23
TABLEAU 14 :	Caractéristiques de l'assurance construction responsabilité civile	23



61, rue Taitbout
75009 Paris
Téléphone : 01 49 95 40 00
Télécopie : 01 49 95 40 48
Site internet : www.acpr.banque-france.fr